



## LES GROUPES EUROPÉENS DE COOPÉRATION TERRITORIALE EN ITALIE

### RÉSUMÉ

*Février 2026*



Politecnico  
di Torino

Future  
Urban Legacy  
Lab

**eurac**  
research

*Les recherches qui ont conduit à la rédaction de cet ouvrage ont été menées dans le cadre du « Progetto ITALIAE », initialement financé par le PON « Gouvernance et capacités institutionnelles » 2014 - 2020 et, depuis décembre 2023, financé par le programme opérationnel complémentaire au PON, dont le Département des Affaires Régionales et des Autonomies (DARA) de la Présidence du Conseil des ministres est le bénéficiaire.*

*Pour la réalisation des activités, une équipe de travail mixte composée de membres du DARA et du Cnr Issirfa a été mise en place afin d'assurer la coordination du projet, l'analyse technique et institutionnelle, la recherche multidisciplinaire, le suivi, le contrôle, la reddition des comptes et la gestion administrative et financière du projet.*

*La responsabilité de la coordination et de la gestion du projet est confiée à Mme Teresa Costa, coordinatrice du Service pour la modernisation institutionnelle et organisationnelle du système des autonomies au sein du DARA.*

*Cet ouvrage est le fruit d'une étroite collaboration entre les membres du groupe de recherche piloté par le Cnr Issirfa et placé sous la coordination de Mme Raffaella Coletti. Les membres du groupe de recherche ont défini conjointement les objectifs et les méthodologies, collaboré aux activités de recherche et validé les résultats qui en ont découlé. Les chapitres du rapport, rédigés par certains membres du groupe de travail, ont également fait l'objet d'une relecture et d'une intégration par les autres membres. Bien que chaque chapitre indique en note les auteurs qui en ont assuré la rédaction, le travail peut être globalement attribué à l'ensemble du groupe de travail, qui comprend, par ordre alphabétique : Raffaella Coletti (Cnr Issirfa); Luca Cestaro (Politecnico di Torino); Marco Del Fiore (Politecnico di Torino); Andrea Milone (Cnr Issirfa); Francesco Palermo (Eurac Research – Université de Vérone); Sara Parolari (Eurac Research); Giulio M. Salerno (Université de Macerata – Cnr Issirfa); Gabriella Saputelli (Cnr-Issirfa); Loris Antonio Servillo (Politecnico di Torino); Alice Valdesalici (Eurac Research); Jens Woelk (Eurac Research – Université de Trente); Carolin Zwilling (Eurac Research).*

*La réflexion portant sur la révision de la réglementation nationale a été conduite par un groupe de travail interne au Cnr Issirfa, réunissant Alessandro Gentilini, Antonino Iacoviello, Clelia Losavio et Gabriella Saputelli.*

*Les élaborations cartographiques ont été réalisées par le Politecnico di Torino – Laboratoire FULL, en particulier par Luca Cestaro, Marco Del Fiore, Yasamin Farahani et Mohadese Kamali.*

*L'ensemble du rapport est enfin le fruit d'un travail de recherche mené en étroite collaboration avec M. le Conseiller Giovanni Vetrutto, Directeur général du DARA et responsable du « Projet ITALIAE », ainsi qu'avec M. Antonio Travascio, coordinateur du Service pour les activités internationales du système des autonomies territoriales du DARA.*

*Nos remerciements s'adressent à tous les GECT ayant participé activement aux différentes activités du projet pour leur contribution indispensable à sa réalisation.*

## Préambules et Recommandations

Les Groupements Européens de Coopération Territoriale (GECT) jouent un rôle fondamental dans la promotion de l'intégration des territoires, tant dans les zones frontalières, pour surmonter les limites causées par la présence de frontières nationales, que sur des questions sectorielles, dans des zones territoriales culturellement ou fonctionnellement intégrées. Outre le fait d'aborder certaines thématiques de manière plus cohérente, les GECT permettent de développer des processus de gouvernance proches des réalités territoriales et des actions participatives à plusieurs niveaux, facilitant la coopération entre les acteurs institutionnels et les réalités locales.

Les GECT peuvent être transfrontaliers, transnationaux ou interrégionaux :

- Transfrontalier : il se réfère à des zones territoriales unitaires traversées par une frontière entre deux ou plusieurs Pays ;
- Transnational : il active une coopération entre des zones plus larges, « de bassin », de différentes nationalités ;
- Interrégional : il désigne la coopération entre différents territoires, qui ne doivent pas nécessairement être en continuité territoriale.

Les GECT peuvent également avoir différentes spécialisations fonctionnelles, et le mandat opérationnel peut se diviser en :

- Multithématique/généraliste : la coopération couvre de multiples thématiques, ayant principalement pour objectif général le renforcement de la coopération entre les territoires participants ;
- Monothématique/sectoriel : la coopération porte sur un secteur spécifique et vise à consolider les stratégies de renforcement compétitif au niveau européen.

L'étude suggère cinq lignes d'intervention qui peuvent être activées à court terme pour renforcer le rôle des GECT en Italie :

1. En premier lieu, il apparaît nécessaire de mettre à jour la législation nationale, figée par la loi n° 88/2009, afin de la rendre cohérente avec le Règlement (UE) n° 1302/2013, car le cadre législatif actuel présente des incompatibilités avec la réglementation européenne la plus récente.
2. En second lieu, il convient de simplifier et d'accélérer le processus de constitution des GECT, en fournissant des outils de soutien et d'information aux collectivités territoriales afin de favoriser une adhésion plus large à l'instrument.
3. Un domaine supplémentaire concerne la promotion de réseaux de collaboration entre les GECT à participation italienne, à travers des activités de mise en relation et d'échange de bonnes pratiques, tenant compte des spécificités du système administratif national.
4. Il est également suggéré de créer des canaux de dialogue structurés entre les GECT et les organes étatiques, afin de surmonter les obstacles bureaucratiques et de valoriser le rôle des GECT en tant qu'instruments stratégiques de développement territorial.
5. Enfin, il est proposé de renforcer la communication tant au niveau local qu'au niveau national, pour accroître la connaissance et la visibilité des GECT auprès des citoyens et des administrations, en diffusant des expériences et des pratiques vertueuses.

## **Premises and Recommendations**

European Groupings of Territorial Cooperation (EGTCs) play a key role in promoting territorial integration, both in border areas, where they help to overcome the limitations caused by national borders, and in sectoral matters, in culturally or functionally integrated territorial areas.

In addition to addressing certain issues more coherently, they enable the development of governance processes which are closer to the realities on the ground as well as participatory actions at multiple levels, thus facilitating cooperation between institutional actors and local entities.

In their structure, EGTCs can be cross-border, transnational or interregional:

- Cross-border: cooperation in single territorial areas crossed by a border between two or more countries;
- Transnational: cooperation among larger areas, situated in different States;
- Interregional: cooperation between different regions, which do not necessarily have to be territorially contiguous.

EGTCs may also have different functional specialisations, and their operational mandate may be divided into:

- Generalist/multi-purpose: the cooperation covers multiple issues, with the overall aim of strengthening cooperation between the participating territories;
- Single-purpose: the cooperation concerns a specific sector and aims at strengthening competitive strategies at European level.

The study suggests five possible lines of action which can be activated in the short term for strengthening the role of EGTCs in Italy:

1. Firstly, it appears necessary to update national legislation, which is still based on Law No. 88/2009, to bring it into line with Regulation (EU) No. 1302/2013, as the current legislative framework is incompatible with the most recent European legislation.
2. Secondly, the process of establishing EGTCs needs to be simplified and sped up, providing support and information tools to local authorities to encourage wider participation to the instrument.
3. A further area concerns the promotion of collaboration networks between EGTCs with Italian participation, through networking activities and the exchange of good practices that take into account the specificities of the national administrative system.
4. It is also suggested that structured channels of dialogue be created between EGTCs and State bodies, with the aim of overcoming bureaucratic obstacles and enhancing the role of EGTCs as strategic instruments of territorial development.
5. Finally, it is proposed that communication efforts be intensified at both local and national level in order to increase awareness and visibility of EGTCs among citizens and administrations by disseminating experiences and best practices.

## RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Les Groupements Européens de Coopération Territoriale (GECT) sont des organismes institutionnalisés dédiés à la programmation et à la gestion d'activités transfrontalières et transnationales. Ils reposent sur le règlement 1082/2006 (ultérieurement mis à jour par le règlement 1302/2013), qui permet à des entités publiques d'États membres différents de former ensemble une nouvelle entité dotée de la personnalité juridique. Il s'agit des premières structures européennes de coopération dotées de la personnalité juridique définies par le droit de l'Union européenne. En Italie, la réglementation de mise en œuvre du règlement européen de 2006 a été adoptée en 2009. Les GECT sont régis par une convention adoptée à l'unanimité par leurs membres ainsi que par des statuts, et ont pour vocation de faciliter et de promouvoir la coopération territoriale, en vue de renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale au sein de l'Union européenne.

En août 2025 (dernière mise à jour disponible), 91 Groupements opérant au sein et à travers le territoire de l'Union européenne étaient recensés dans le registre officiel des GECT (géré par le Comité des Régions) ; parmi ceux-ci, quatorze prévoient une participation italienne. Par ailleurs, d'autres GECT impliquant des sujets italiens sont en cours de constitution, à des degrés de maturité variables.

Il manquait jusqu'à présent une étude approfondie et systématique des expériences des GECT en Italie qui puisse, d'une part, permettre de comprendre ce qui a été accompli grâce à cet instrument et quelles sont les perspectives futures ; d'autre part, permettre aux Groupements eux-mêmes de se connaître mutuellement en apprenant grâce à un échange d'expériences et de bonnes pratiques. Le projet « Les Groupements Européens de Coopération Territoriale en Italie : état des lieux et recommandations de politique publique » s'est fixé pour objectif de combler cette lacune. Financé dans le cadre du Projet ITALIAE, il est né d'un accord entre le Département des Affaires Régionales et des Autonomies (DARA) de la Présidence du Conseil des ministres, qui instruit les actes d'autorisation à la constitution des GECT et assure la tenue du Registre national des GECT (en vertu de l'article 46 de la loi du 7 juillet 2009, n° 88), et l'Institut d'Études sur les Systèmes Régionaux Fédéraux et les Autonomies du Conseil National de la Recherche (Cnr-Issirfa). Pour la réalisation des activités prévues, le Cnr-Issirfa a choisi de s'appuyer sur la collaboration de deux centres de prestige reconnus disposant de compétences spécifiques en matière de coopération territoriale : le laboratoire FULL – Future Urban Legacy Lab du Politecnico di Torino et l'Institut d'Études Fédérales Comparées d'EURAC Research.

Les activités menées durant la vie du projet (juillet 2024 – décembre 2025) peuvent être regroupées en trois catégories :

- Activités de recherche : le projet s'est fixé pour objectif d'étudier l'instrument des GECT et sa mise en œuvre pratique en Italie, notamment à travers une enquête directe sur les expériences des sujets publics italiens en la matière ;
- Activités d'accompagnement : le projet a offert une plateforme pour mettre en relation les GECT existants et ceux en cours de constitution, et pour discuter des problématiques et des opportunités de l'instrument. Des activités

d'accompagnement spécifiques ont également été menées pour certains GECT en formation ;

- Activités de soutien normatif : le projet a offert l'espace pour discuter du cadre réglementaire européen et national et proposer une adaptation de ce dernier aux nouveautés introduites par le règlement 1302/2013.

Le rapport final rend compte de toutes ces activités.

Le **chapitre 1** présente une revue de la littérature principale en matière de GECT aux niveaux national et international. En plus de faire le point sur l'état de l'art des publications qui ont approfondi l'expérience des GECT au cours des 20 dernières années, la revue a constitué le point de départ pour l'identification des questions ouvertes abordées dans l'analyse des GECT en Italie.

Le GECT émerge de l'analyse menée comme un instrument multiforme, dont la discipline se situe en premier lieu dans l'ordre juridique de l'Union européenne, mais se met en œuvre de manière diversifiée dans le droit national des États membres, générant en leur sein de nouveaux défis et opportunités juridiques. La recherche en la matière a connu une évolution conceptuelle et méthodologique significative, qui reflète non seulement la maturation de l'instrument, mais aussi l'affinement progressif des approches théoriques et méthodologiques des sciences sociales appliquées aux études européennes.

La première phase de la production de littérature académique sur le sujet a été principalement descriptive et/ou normative. Ces recherches se sont principalement concentrées sur l'examen du cadre juridique du GECT, ainsi que du point de vue politologique, établissant les paramètres conceptuels qui auraient guidé les évolutions ultérieures de la recherche académique. Une littérature croissante (des rapports et des articles académiques) relative à l'application du GECT s'est ensuite développée, avec une approche davantage orientée vers la pratique. Parallèlement, de nombreuses études ont été publiées, principalement axées sur l'efficacité des applications individuelles de l'instrument. L'axe principal de ces études est l'impact des GECT sur la promotion de la coopération transfrontalière.

Globalement, de multiples aspects relatifs à l'utilisation du GECT ont émergé : son rôle dans le processus d'eupéanisation, la promotion de l'intégration des zones frontalières, les potentialités du GECT en matière de gouvernance participative à plusieurs niveaux et de réconciliation interethnique. La maturation du corpus empirique sur les GECT a stimulé des tentatives de systématisation théorique et de développement de cadres analytiques de plus en plus sophistiqués. On peut identifier au moins trois dimensions analytiques : le territoire (compte tenu de l'hétérogénéité des modalités de coopération, de la composition des membres et de l'extension territoriale), les institutions (considérées comme fondamentales dans le processus de construction de réseaux et d'espaces dépassant les frontières nationales) et la société (relative au rôle du GECT dans la promotion de l'identité transfrontalière et transnationale et dans l'implication des citoyens).

Malgré la richesse et l'articulation de la littérature sur les GECT développée au cours des deux dernières décennies, plusieurs lacunes subsistent, tant méthodologiques que thématiques, qui limitent la capacité à fournir des évaluations complètes de l'efficacité et de l'impact de ces instruments. L'une des limites réside dans la prédominance d'études

de cas singuliers qui, tout en fournissant des approfondissements précieux sur des expériences spécifiques, empêchent de développer des généralisations théoriques robustes. De ce point de vue, le développement d'études comparatives systématiques, utilisant des cadres analytiques standardisés pour examiner de multiples expériences de GECT, s'avère particulièrement pertinent.

Le **chapitre 2** illustre le cadre réglementaire actuel, à l'échelle européenne et nationale, relatif aux GECT et discute des perspectives de réforme de ce dernier. Depuis leur institution par le Règlement (CE) n° 1082/2006, de nombreux GECT ont été créés dans toute l'Europe. Le 29 juillet 2011, la Commission a adopté un rapport sur l'application du règlement, dans lequel elle examine l'expérience des GECT, identifie les nœuds critiques et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre pratique de cet instrument, et annonce son intention de proposer certaines modifications au Règlement de 2006. Les modifications ont été approuvées en 2013 par le Règlement (UE) n° 1302/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 concernant la clarification, la simplification et l'amélioration des règles relatives à la constitution et au fonctionnement des Groupements européens de coopération territoriale (GECT). Le règlement de 2013 a ensuite été rectifié sur quelques points mineurs la même année.

En Italie, la réglementation de mise en œuvre du règlement européen de 2006 a été adoptée en 2009, par la prévision d'une section spécifique de la loi communautaire annuelle : la loi du 7 juillet 2009, n° 88 portant « Dispositions pour l'accomplissement des obligations découlant de l'appartenance de l'Italie aux Communautés européennes » (le Titre III, art. 46, 47 et 48). La même année a été adopté le DPCM du 6 octobre 2009 qui a institué le « Registre des Groupements européens de coopération territoriale » (GECT) et en a confié la gestion au Département des Affaires Régionales et des Autonomies (DARA) de la Présidence du Conseil des ministres. Le DPCM a également attribué au Département les activités d'instruction relatives à la constitution et à la participation à un GECT. Au fil des années, diverses réglementations régionales ont également été adoptées, visant à encadrer la participation des Régions aux GECT ou à prévoir des formes de soutien financier auxdits GECT.

La réglementation italienne en vigueur présente des incompatibilités avec la réglementation européenne ultérieure. Certaines dispositions, en raison de la nature du règlement, sont directement applicables et prévalent sur les dispositions nationales contraires ; d'autres, en revanche, nécessitent une intervention d'adaptation du législateur national. Les modifications de la législation nationale peuvent être apportées soit en intervenant directement sur la loi n° 88 de 2009, soit en prévoyant une nouvelle loi dédiée aux GECT.

Dans la seconde partie du chapitre, sont présentés certains éléments relatifs aux réglementations nationales dans plusieurs pays européens, en particulier ceux qui accueillent des GECT avec des participants italiens. Des différences émergent selon le type d'État examiné, et donc selon le modèle d'ordre juridique centralisé ou décentralisé dans lequel la réglementation européenne est mise en œuvre. L'Autriche et l'Allemagne, deux États fédéraux, offrent tous deux un exemple de modèle décentralisé, dans lequel la mise en œuvre est confiée aux Länder, conformément à la répartition des compétences fixée par leurs constitutions fédérales respectives. Face à ce modèle commun, on trouve en Autriche des lois détaillées pour chaque Land, tandis qu'en Allemagne, de nombreux Länder ont adopté des actes extrêmement synthétiques, limités à la désignation de

l'autorité compétente pour autoriser le GECT en cours de constitution. Dans l'ensemble, cependant, dans aucun des deux cas on ne trouve une discipline particulièrement différenciée sur base territoriale, toutes les lois reproduisant un modèle quasi identique. La France et la Grèce, deux États unitaires, offrent en revanche un exemple de modèle centralisé, avec des interventions normatives de mise en œuvre adoptées au niveau national ; ce qui est conforme à la compétence reconnue au seul État central pour adopter des actes ayant force de loi. C'est donc un acte normatif national qui encadre la constitution et la participation aux GECT des entités situées sur leur territoire respectif. L'Espagne représente, de ce point de vue, un *tertium genus*. Malgré la forte décentralisation politique qui caractérise l'« État des autonomies », la mise en œuvre du règlement est le résultat d'un modèle centralisé, étant d'ailleurs réalisée par décret gouvernemental, adopté après consultation des communautés autonomes, dans le respect du principe de loyale collaboration. Si le modèle fédéral décentralisé (Autriche, Allemagne) contribue à accroître la flexibilité de l'instrument, en rendant possible une déclinaison pratique différente selon les besoins des territoires, il peut en même temps entraîner une fragmentation et une complexification de la mise en œuvre. D'autre part, le modèle centralisé (France, Grèce), tout en garantissant une plus grande cohérence normative et donc une plus grande rapidité dans la phase de mise en œuvre, risque de ne pas saisir pleinement les besoins locaux, surtout si une phase de consultation effective n'est pas garantie. Le modèle « hybride » espagnol constitue, dans ce cadre, un bon compromis fonctionnel, bien que le résultat de la consultation prévue dépende fortement de la qualité du dialogue entre centre et périphérie.

Étant entendu qu'il n'existe pas de modèle « meilleur » dans l'absolu, il convient d'observer que la pluralité normative qui caractérise le modèle décentralisé risque d'être peu efficiente, étant donné que, dans les cas analysés, on ne trouve pas de différences substantielles entre les disciplines introduites. D'autre part, pour les modèles centralisés, la capacité à impliquer efficacement les territoires constitue un élément déterminant. Dans tous les cas, l'effectivité de la discipline dépend sans aucun doute de la volonté politique et administrative de promouvoir les GECT en tant qu'instrument clé de la coopération transfrontalière.

Le **chapitre 3** présente, à travers un vaste accompagnement cartographique, un panorama des GECT à participation italienne. Le chapitre s'articule en deux sections principales. Dans la première partie est proposée une taxonomie des GECT basée sur des paramètres tels que : composition nationale, année de constitution, ordre juridique appliqué, type territorial (transfrontalier, transnational, interrégional), spécialisation fonctionnelle (multithématiques/généralistes, monothématiques/sectoriels – avec le premier terme, on fait référence aux GECT qui s'occupent de multiples thématiques, ayant principalement pour objectif général le renforcement de la coopération entre les territoires participants ; avec le second terme, on fait référence aux cas de GECT qui naissent autour d'une idée ou d'une thématique spécifique, et dont les membres se fixent pour objectif le travail conjoint dans ce domaine spécifique) et budget (en termes de valeur globale et de composition – sources internes ou sources externes). Six des quatorze GECT à participation italienne sont transfrontaliers ; cinq sont transnationaux ; trois sont enfin interrégionaux et ne prévoient pas de proximité territoriale. Les GECT transnationaux, comme les GECT interrégionaux, prévoient donc une gestion en réseau de territoires non contigus. Parmi les six GECT transfrontaliers, quatre peuvent être catégorisés comme généralistes, c'est-à-dire visant à renforcer l'intégration transfrontalière en répondant aux

besoins du territoire sur diverses thématiques. Quatre GECT transnationaux sur cinq adoptent également une approche similaire. Tous les GECT interrégionaux suivent en revanche une approche sectorielle, ce qui ne pourrait être autrement, puisque c'est précisément le thème qui rapproche des territoires géographiquement éloignés. Les GECT monothématiques/sectoriels semblent obtenir des résultats plus concrets sur des objectifs spécifiques, tandis que les GECT généralistes valorisent davantage la gestion intégrée d'un territoire « à 360 degrés ». Dans l'ensemble, une grande variabilité des expériences italiennes émerge, liée aux spécificités des différents contextes.

La seconde partie présente des fiches de description des GECT actuellement existants à participation italienne. Chaque description rapporte des éléments communs (droit applicable, membres, siège, date d'inscription au registre, site internet, lorsque disponible, objectifs du GECT) pour ensuite se concentrer sur certains aspects qui, dans le cadre de la recherche, se sont révélés particulièrement pertinents dans l'expérience spécifique du GECT. Les descriptions n'ont pas la prétention d'être exhaustives, mais se proposent d'offrir un premier aperçu du panorama varié et riche des expériences des GECT en Italie, tout en identifiant certaines spécificités de chaque expérience. En bas de chaque description sont également mentionnés d'éventuels approfondissements et études déjà réalisés sur le GECT, lorsqu'ils sont disponibles.

Le **chapitre 4** rend compte des activités de recherche menées. Après une brève introduction méthodologique, les résultats de l'enquête sont présentés, articulés autour de quatre thématiques principales : organisation interne ; financement et ressources ; organisation externe ; questions administratives. Le travail repose sur les résultats d'une analyse comparée des statuts et des conventions de tous les GECT à participation italienne, sur l'analyse des réponses aux questionnaires et sur des entretiens qualitatifs ; il tient en outre compte du débat qui s'est développé à l'occasion des séminaires, avec l'échange d'expériences concrètes entre les GECT participants.

*L'organisation interne* des GECT représente un élément essentiel, tant pour comprendre leur nature et leur mandat que, sous un profil fonctionnel, pour rendre efficace et efficiente l'opérationnalité des structures. Cette section aborde donc les principales caractéristiques, problématiques et difficultés liées à l'organisation interne et à la gestion que les GECT à participation italienne ont rencontrées lors de leur constitution et qu'ils rencontrent dans la gestion quotidienne de leurs activités. Après une brève description introductive des prémisses générales relatives à la discipline des GECT, le chapitre approfondit la composition de ces organismes et de leurs membres ; la structure institutionnelle, avec une attention particulière aux révisions du statut ou de la convention et aux règlements internes, y compris les choix de langues de travail ; les assemblées et les autres organes, ainsi que la question du personnel et l'organisation du programme de travail. Sur le plan formel, les statuts et conventions reproduisent des modèles similaires. Le thème de la transparence apparaît particulièrement hétérogène, au centre de l'attention pour certains GECT et négligé par d'autres ; de même, l'efficacité, plus ou moins grande, de la composition mixte de certains GECT reste une question ouverte. Le thème du personnel, au sein de l'hétérogénéité des solutions adoptées, s'avère central pour toutes les expériences. On note, dans certains cas, une évolution intéressante des structures organisationnelles, notamment dans la direction d'une plus grande « démocratisation » du GECT. La pertinence de la volonté politique comme ingrédient essentiel de la coopération transfrontalière se confirme dans tous les cas.

La section suivante se concentre sur le *financement des GECT*, élément essentiel à leur opérationnalité. Cette section traite, d'une part, des principaux instruments de financement mis en œuvre par les GECT auprès des participants italiens ; d'autre part, des postes de dépenses les plus importants qui figurent dans les bilans. Après une description des prévisions en matière de financements contenues dans les Statuts et les Conventions des GECT à participants italiens, on discute des pratiques et des expériences, telles que rapportées par les GECT au cours de la recherche. En termes d'instruments de financement, la gestion des cotisations et l'activation de fonds externes sont analysées. Une attention particulière est accordée dans ce contexte à la relation des GECT avec les programmes Interreg ; les Groupements Européens de Coopération Territoriale naissent en effet avec l'objectif de fournir un instrument standardisé pour institutionnaliser la coopération entre territoires, par lequel les programmes Interreg constituent la principale et directe forme de financement. Si, d'un côté, cela implique une relation naturelle entre les GECT et Interreg, les formes que prend cette relation en pratique peuvent être très diverses. D'autre part, de nombreux GECT impliqués dans notre enquête ont participé avec succès à d'autres appels d'offres européens, nationaux ou régionaux. Certains GECT ont également géré des ressources de diverses provenances en qualité d'organismes d'exécution, sans pour autant participer à des appels d'offres ; d'autres ont mobilisé des recettes issues d'activités diverses, telles que des initiatives de marketing. Du côté des dépenses des GECT, la part prépondérante est destinée précisément à la mise en œuvre des projets, auxquelles s'ajoutent les dépenses de gestion et, dans certains cas, celles relatives à des initiatives propres.

La troisième section est relative aux *relations externes du GECT*, c'est-à-dire les modalités par lesquelles les GECT à participation italienne se mettent en relation avec le système institutionnel dans lequel ils opèrent. L'analyse des relations externes permet de comprendre non seulement comment les GECT s'insèrent dans le panorama de la gouvernance multilingue européenne, mais aussi comment ils construisent leur légitimation démocratique et leur efficacité opérationnelle. Dans ce contexte, les relations externes ne peuvent pas être considérées simplement comme un aspect accessoire de l'activité de ces instruments, mais constituent plutôt un élément constitutif de leur nature et de leur fonctionnement. Un GECT qui ne parvient pas à nouer des relations efficaces avec son environnement institutionnel et territorial risque de rester isolé et de perdre progressivement de sa pertinence. Au contraire, un GECT capable de construire des réseaux de relations solides et diversifiés peut amplifier significativement son impact et contribuer efficacement aux objectifs de la coopération territoriale européenne. Par relations externes, on entend, dans l'analyse, les rapports que les GECT entretiennent avec des institutions ou associations européennes, nationales, régionales et locales ; les liens avec les stratégies macrorégionales ; les rapports horizontaux entre GECT ; les plans et les modalités de communication, y compris la gestion des sites internet ; le rapport avec les citoyens et la participation à la vie du GECT, tant institutionnalisée qu'informelle. Il s'agit donc d'une dimension multiforme et complexe, qui requiert des compétences spécifiques et des stratégies articulées. Comme dans le cas de l'organisation interne, les expériences des GECT à participation italienne s'avèrent également très diversifiées en ce qui concerne les relations externes. En général, on constate une attention plus systématique portée à cette dimension parmi les GECT de la zone alpine.

Enfin, la quatrième section examine les principales *problématiques et difficultés d'ordre administratif et réglementaire* auxquelles les GECT à participation italienne ont

été confrontés lors de leur constitution, et qu'ils rencontrent encore aujourd'hui dans l'exercice de leurs activités. Parmi les difficultés les plus fréquemment signalées figurent la complexité des procédures d'autorisation, la nécessité d'une coordination entre différents niveaux de gouvernement ainsi que la gestion de réglementations et de ressources variables entre les États membres. Les principales problématiques de nature administrative auxquelles sont confrontés les GECT sont présentées en cinq grandes catégories, relatives à : le processus d'instruction et de constitution ; la discipline du droit public et de nature administrative (personnel, marchés publics, procédures à utiliser) ; la nature d'organisme de droit public et les obligations qui y sont corrélées (publication des actes et stratégie de transparence) ; la nature transfrontalière et transnationale des GECT ; l'interprétation de la réglementation applicable. Malgré l'inévitable spécificité de certaines des questions rencontrées, l'analyse a également mis en lumière une série de problématiques communes et de besoins transversaux, qui rendent la confrontation entre les GECT dans ce domaine particulièrement précieuse.

Le **chapitre 5** propose une problématisation et une analyse de plusieurs thèmes centraux issus de l'expérience des GECT examinée au cours de la recherche, et résumés ci-dessous.

*Les membres et les activités des GECT* : En termes généraux, l'instrument du GECT semble particulièrement adapté à la coopération entre collectivités publiques territoriales telles que des régions, des provinces ou des communes ; cependant, l'analyse effectuée montre que les limites ne semblent pas tant liées à la nature des acteurs qu'à leur dimension et à l'importance de leurs moyens. La question de la typologie des promoteurs s'articule d'ailleurs avec la distinction entre GECT multithématiques/généralistes et monothématiques/sectoriels. Là encore, comme dans le cas des sujets promoteurs, il n'est a priori pas possible d'établir qu'un type de GECT – généraliste ou sectoriel – soit plus efficace qu'un autre ; l'enquête a en effet mis en lumière des expériences réussies dans les deux types.

*La dimension temporelle* : La dimension temporelle constitue un élément pertinent, même avant la naissance proprement dite des GECT, liée à la préexistence de relations de longue date. Au fil du temps, certains GECT ont inévitablement connu des changements, notamment des modifications de leur composition. Certains GECT ont également ressenti le besoin de modifier leurs statuts afin de les adapter à leurs besoins. En termes généraux, l'enquête menée a révélé la pertinence de l'élément temporel comme ingrédient à ne pas sous-estimer pour la pleine efficacité d'un GECT : il s'agit en effet d'un instrument qui a besoin de temps pour atteindre une pleine opérationnalité. L'enquête a également mis en évidence des exemples de GECT ou de participants italiens individuels qui, au fil des années, ont perdu leur élan et, à l'heure actuelle, ne réalisent ni ne prennent part à aucune activité. Dans ces cas, le choix que les autorités publiques concernées devraient opérer se situe entre une relance de l'initiative et de leur participation, ou, à l'inverse, la dissolution ou le retrait du GECT.

*La dimension territoriale* : Le GECT comprend les différentes composantes par lesquelles la coopération territoriale européenne s'articule : transfrontalière, transnationale et interrégionale. Dans le cas des GECT transfrontaliers, tous les territoires couverts par les entités membres sont potentiellement impliqués et influencés par l'activité du GECT. Dans le cas des GECT transnationaux et interrégionaux, la correspondance entre territoires et activités est moins évidente, surtout lorsqu'il s'agit de

GECT sectoriels qui investissent peu dans la communication ; dans ces cas, les activités menées restent souvent déconnectées des territoires, sans préjudice de la possibilité de retombées positives des activités mises en œuvre. Ces dernières années, au niveau européen, une attention particulière a été portée aux GECT transfrontaliers. Cependant, les résultats de notre recherche ne semblent pas nécessairement confirmer une suprématie des GECT transfrontaliers par rapport à d'autres formes de GECT. La conclusion préliminaire de notre étude est que, bien que la proximité géographique constitue une condition facilitante pour les GECT, elle ne représente certainement pas le seul élément pour garantir le succès d'une initiative ; son absence, non plus, n'est pas suffisante pour empêcher le développement d'expériences réussies et bien fonctionnelles.

*Visibilité et implication des citoyens* : Globalement, le GECT n'est pas un instrument très connu, même auprès des administrations publiques. Tous les GECT de droit italien devraient, en tant qu'organismes de droit public, opérer selon un critère de transparence, rendant publiques sur leur site un certain nombre d'informations ; tous les GECT ne répondent cependant pas à cette exigence. Notre recherche a également mis en lumière le fait que seuls certains GECT consacrent de l'attention aux activités de communication, développant, par exemple, des stratégies spécifiques pour différents types de cibles, en fonction de leurs activités et de leurs intérêts. Le thème de la communication est étroitement lié au rapport avec les citoyens, surtout lorsque ces derniers sont les destinataires des activités de communication mises en place. La communication s'inscrit dans un ensemble de choix stratégiques opérés par les GECT, qui présentent une grande variété. Pour certains types de GECT, la relation avec les citoyens peut ne pas jouer un rôle prépondérant, compte tenu de leur nature et de leurs objectifs. Cependant, en termes généraux, une meilleure connaissance des GECT et des initiatives qu'ils portent pourrait contribuer, d'une part, à une adhésion accrue des citoyens à la mise en œuvre des politiques européennes et, d'autre part, à valoriser et promouvoir l'esprit de coopération.

*Le GECT et le contexte macrorégional* : Si les premières expériences de GECT sont apparues de manière équilibrée sur le territoire italien, l'analyse menée a montré que, ces dernières années, les GECT de la zone alpine ont souvent engagé des dynamiques vertueuses, tandis que ceux de la zone méditerranéenne rencontrent davantage de difficultés, du moins du point de vue des participants italiens. Diverses raisons peuvent expliquer, au moins en partie, cette tendance ; cependant, il apparaît clairement qu'une mise en réseau entre les différents GECT pourrait aider ceux qui se trouvent dans des situations de plus grande difficulté à relancer leurs activités. Si, dans la zone alpine, des échanges – formels et informels – sont déjà en cours, un élargissement à l'échelle nationale de ces pratiques pourrait certainement contribuer à un renouveau de l'instrument GECT, également dans des contextes où l'on n'a pas encore réussi à en exploiter pleinement toutes les potentialités.

*Le thème du financement et la dimension stratégique des GECT* : L'analyse menée a permis d'identifier différents modèles de gestion financière des GECT, qui vont d'expériences principalement autofinancées par les entités publiques participantes à des cas où l'on s'appuie principalement sur des ressources externes – surtout européennes. De ce point de vue, il ressort clairement de la recherche menée qu'il n'existe pas une seule voie pour garantir la durabilité des GECT, mais que chaque organisme peut trouver sa propre stratégie de croissance. L'élément fondamental, cependant, reste la cohérence entre

la stratégie adoptée et les ressources disponibles : même dans le cas des GECT qui parviennent à se soutenir financièrement grâce à des ressources propres, on a rarement constaté, dans l'enquête menée, un manque d'intérêt pour les ressources externes – notamment européennes. Des difficultés, voire dans certains cas une certaine résistance, émergent de la part des administrations publiques lorsqu'il s'agit de participer à des appels d'offres caractérisés par une grande complexité de gestion. D'autre part, il est apparu que la qualité de la relation entre les GECT et les programmes Interreg dépend également de l'attitude des programmes eux-mêmes. Certains programmes Interreg encouragent explicitement la participation des GECT aux appels d'offres, et d'autres programmes Interreg impliquent directement les GECT dans la gestion des ressources.

*Flexibilité et autonomie* : Bien que la recherche ait permis d'identifier certaines tendances et des éléments d'intérêt commun pour les GECT en Italie, l'analyse a également mis en évidence l'extrême variabilité des expériences recueillies. Les différences ne concernent pas seulement les catégories les plus larges dans lesquelles les différents GECT peuvent être regroupés, évoquées au chapitre 3, mais concernent, plus profondément, la manière même dont l'instrument est conçu, qui dépend, à son tour, du type de problématiques et de défis auxquels il est appelé à répondre. La flexibilité et l'autonomie des GECT sont donc des éléments indispensables. L'instrument du GECT permet, d'un côté, aux acteurs locaux souhaitant collaborer de manière stable d'acquérir la personnalité de droit public, grâce au règlement européen 1082/2006 ; d'un autre côté, il présente de larges marges d'interprétation et d'adaptation aux contextes locaux, qui peuvent être très différents. De ce point de vue, la recherche a confirmé que l'instrument GECT ne nécessite pas d'adaptations particulières en tant que tel ; son efficacité dépend plutôt de la capacité des acteurs à le maîtriser et à l'ajuster aux contextes spécifiques.

*Valeur ajoutée et éléments de succès du GECT* : La variabilité des expériences des GECT auprès de participants italiens concerne non seulement les pratiques et les initiatives mises en œuvre, mais aussi la perception de l'efficacité et de l'adéquation de l'instrument par rapport aux objectifs fixés. La question de fond est la suivante : quelle est la valeur ajoutée du GECT ? Dans quels cas l'investissement dans cet instrument complexe peut-il effectivement offrir des avantages qui rendent soutenable et justifié l'engagement requis ? Le GECT offre une série d'avantages par rapport aux activités de coopération territoriale. En particulier, le GECT : permet une formalisation de ces activités, ainsi qu'un cadre au sein duquel développer une réflexion stratégique à long terme ; offre un cadre normatif et réglementaire auquel les participants peuvent se conformer ; permet de surmonter la variabilité liée à la politique ; permet de valoriser les territoires en favorisant des approches territorialisées (place-based) attentives aux spécificités locales et à leurs interconnexions ; Au fil du temps, il permet d'acquérir une expérience croissante dans la gestion de la coopération territoriale et dans la résolution des différends issus de la collaboration entre entités régies par des systèmes normatifs et administratifs distincts. D'autre part, certaines conditions ont émergé en filigrane de notre recherche, leur respect constitue un préalable indispensable à l'efficacité du GECT et à la concrétisation de la valeur ajoutée qui vient d'être décrite: la nécessité motivant la constitution du GECT, lequel doit toujours constituer un moyen et non une fin pour répondre à des défis territoriaux spécifiques ; l'appropriation (*ownership*) : les GECT qui atteignent de meilleurs résultats sont ceux nés d'une volonté solide des autorités locales concernées, qui investissent donc dans l'instrument pour l'exploiter pleinement ; la préexistence de relations de coopération, qui constitue un élément influençant

positivement le succès du GECT, même si ce n'est ni une condition nécessaire ni une condition suffisante ; la clarté dans les objectifs et dans le parcours qu'on souhaite aborder avec le GECT ; la cohérence dans la stratégie et dans les ressources dont se dote le GECT, par rapport à la poursuite des résultats espérés. Ces éléments constituent des facteurs clés à prendre en compte pour les collectivités locales ou régionales souhaitant constituer un GECT et évaluer l'opportunité de poursuivre avec cet instrument.

*Le rôle national* : Dès les premières expériences de mise en œuvre du règlement 1082/2006, une confrontation entre les GECT est promue au niveau européen afin de permettre une meilleure utilisation de l'instrument. Il n'a pas existé jusqu'à présent de mécanisme analogue à l'échelle nationale. L'échelle nationale a clairement sa pertinence spécifique, également à la lumière de la réglementation nationale de mise en œuvre du règlement européen. Un dialogue entre les GECT qui partagent des participants italiens peut constituer un instrument précieux, même en tenant compte des GECT de droit étranger. Il s'agit d'entités partageant l'expérience d'un Groupement européen au sein d'un cadre normatif et administratif commun — celui de l'Italie — ce qui favorise la mutualisation de problématiques et de solutions. Envisager les GECT à participation italienne non plus comme des expériences isolées, mais comme un ensemble cohérent, pourrait permettre à ces structures d'atteindre une masse critique et de gagner ainsi en visibilité et en reconnaissance au niveau national. Le modèle actuel de relation entre les GECT et le niveau national, limité à la seule phase de constitution, bénéficierait d'un élargissement permettant d'accompagner efficacement l'évolution et le développement des GECT dans une perspective à moyen et long terme.

Le **chapitre 6** traite des activités opérationnelles mises en œuvre dans le cadre du projet, articulées, pour plus de clarté d'exposition, en cinq volets. En premier lieu, le projet a permis la constitution d'un réseau de personnes de référence dans les GECT à participants italiens. En second lieu, il a prévu la réalisation d'un cycle de séminaires en ligne, avec la participation de l'équipe de recherche, du Département des Affaires Régionales et des Autonomies, des GECT à participants italiens existants et de certains en phase de constitution, afin d'illustrer et de valider les premiers résultats issus de la recherche et de mettre les GECT à participants italiens en dialogue entre eux. En troisième lieu, il a été réalisé une activité d'accompagnement et de conseil spécifique pour le GECT en cours de constitution entre la province de Rimini et la République de Saint-Marin. Par ailleurs, d'autres activités individuelles de collaboration et de partage de projets et de programmes ont eu lieu avec certains GECT apparus grâce au projet de recherche. Enfin, une liste de contrôle a été élaborée pour accompagner le processus d'instruction des GECT, destinée à l'administration publique, mais également potentiellement utile aux GECT en formation. En conclusion, il convient de souligner que le projet a permis non seulement de produire des connaissances approfondies et actualisées sur les GECT à participation italienne, mais aussi d'identifier des leviers et des stratégies pour accroître leur efficacité opérationnelle. En résumé, trois types d'interventions de soutien aux GECT ont été expérimentés et pourraient être pérennisés et essaimés à l'avenir : la stimulation et la facilitation des activités d'échange et de partage, des activités de soutien général (telles que la mise à disposition d'outils opérationnels) et des actions d'accompagnement ciblé.

Le **chapitre 7** présente enfin quelques conclusions et recommandations pour le DARA et pour une valorisation optimale de l'instrument GECT dans le contexte italien. L'analyse a en effet permis d'identifier des points forts et des pistes de progrès pour

l'opérationnalité des GECT à participation italienne. Parmi les lignes d'intervention discutées dans les pages du rapport, certaines semblent particulièrement pertinentes et, en même temps, réalisables à court terme. Sur cette base, en conclusion des travaux menés, une série de recommandations de politiques publiques est proposée aux acteurs nationaux, afin de renforcer l'expérience globale des GECT à participation italienne. Certaines d'entre elles sont directement liées au rôle que le Département des Affaires Régionales et des Autonomies joue dans le processus d'instruction des GECT ; d'autres vont au-delà de cette responsabilité, mais peuvent s'inscrire au sens plus large dans le soutien aux collectivités publiques territoriales que le Département offre dans ses différentes activités, par exemple dans le contexte du projet ITALIAE, qui vise à favoriser des processus d'agrégation des Collectivités Locales destinés à l'optimisation du gouvernement local et à l'organisation cohérente des fonctions administratives stratégiques pour le développement des communautés socio-économiques de référence. Les principales recommandations peuvent être résumées comme suit :

- 1) *Révision de la réglementation nationale* : En Italie, la réglementation de mise en œuvre du règlement européen de 2006 a été adoptée en 2009, à travers l'introduction de dispositions spécifiques au sein de la loi communautaire annuelle (loi n° 88 du 7 juillet 2009). La réglementation italienne en vigueur présente des anachronismes face à la réglementation européenne ultérieure (Règlement (UE) n° 1302/2013) ; une actualisation du cadre normatif italien apparaît désormais nécessaire.
- 2) *Facilitation du processus de constitution des GECT* : Les procédures d'instruction et de création des GECT s'avèrent souvent longues et complexes. La constitution de ces groupements pourrait être facilitée par la mise à disposition d'outils opérationnels destinés aux acteurs intéressés. Ces ressources permettraient également une compréhension plus directe des enjeux par les diverses administrations publiques impliquées. Faciliter le processus de constitution pourrait constituer un pas important vers une plus grande diffusion de l'instrument auprès des collectivités territoriales italiennes.
- 3) *Animation de la relation entre les GECT et les participants italiens* : Le GECT s'affirme comme un instrument modulable : chacune des expériences analysées dans le cadre du projet a démontré une appropriation spécifique de cet outil, tant au niveau des objectifs que des stratégies et des activités. Parallèlement, il existe des thématiques, des opportunités et, parfois, des enjeux transversaux présentant un intérêt pour l'ensemble des groupements, qu'ils soient déjà constitués ou en phase de création. De ce point de vue, le projet a mis en évidence qu'une activité de mise en réseau horizontale entre les GECT pourrait certainement contribuer à améliorer leurs performances opérationnelles. De nombreux GECT sont en effet déjà spontanément et activement impliqués dans des activités d'échange et de confrontation avec d'autres réalités ; Néanmoins, une valeur ajoutée significative résiderait dans la mise en place d'échanges réguliers entre les GECT à participation italienne. Ces rencontres favoriseraient un partage d'expériences tenant compte des spécificités du cadre normatif et administratif ainsi que des solutions spécifiques adoptées, dans le but d'améliorer les performances opérationnelles dans le contexte national.

- 4) *Soutien à la relation entre les GECT et les organes étatiques dans une perspective stratégique et de développement* : la conscience de l'importance du rôle des États membres pour faciliter la coopération territoriale est devenue de plus en plus diffuse dans le contexte européen, surtout lorsque se pose la nécessité de surmonter les obstacles administratifs et bureaucratiques qui s'opposent souvent à la réalisation des initiatives. Un espace de relation et de confrontation directe entre les GECT et les organes étatiques pourrait en outre valoriser les expériences de coopération territoriale comme leviers de développement, en les insérant dans la perspective plus large des politiques de soutien aux territoires. Cela donnerait enfin aux GECT l'occasion de présenter leurs demandes, telles qu'elles émergent de leur activité quotidienne, et poserait les conditions pour une amélioration de leur opérationnalité.
- 5) *Communication ciblée visant une meilleure connaissance de l'instrument auprès d'un public plus large* : Le thème de la communication par les GECT concernant leurs objectifs et activités a émergé comme central, notamment en ce qui concerne la construction d'un rapport direct avec les citoyens, bénéficiaires ultimes des activités réalisées. La communication à l'échelle locale pourrait être complétée de manière utile par une communication via des canaux nationaux. Une telle stratégie pourrait permettre de diffuser la connaissance de l'instrument GECT auprès d'autres collectivités publiques territoriales potentiellement intéressées par l'instrument ; elle pourrait en outre valoriser les expériences des GECT impliquant des participants italiens, en diffusant de bonnes pratiques et des solutions innovantes adoptées.

Le rapport est accompagné de **deux annexes** : une liste de contrôle rassemblant les étapes nécessaires à l'instruction des GECT ; et une bibliographie extensive relative à la coopération territoriale européenne et aux GECT.

Globalement, le travail de recherche et d'accompagnement fournit les résultats d'une première tentative de systématiser et de mettre en réseau les connaissances accumulées par les GECT avec des participants italiens, près de 20 ans après l'approbation du règlement 1082/2006. Les résultats du travail de recherche restituent la photographie d'un instrument dynamique et en évolution qui a permis, jusqu'à présent, d'atteindre des résultats très significatifs et qui, en même temps, semble ne pas avoir encore atteint pleinement l'exploitation de son potentiel. De ce point de vue, l'ouvrage offre également une série de pistes pour des approfondissements et des activités ultérieures, où la recherche et l'accompagnement puissent soutenir l'efficacité et l'utilité des actions de coopération territoriale européenne.

## **TABLE DES MATIÈRES DU RAPPORT**

Introduction

### **CHAPITRE 1**

**REVUE DE LA LITTÉRATURE : LES GROUPEMENTS EUROPÉENS DE COOPÉRATION TERRITORIALE (GECT) – ÉVOLUTION THÉORIQUE ET PERSPECTIVES ANALYTIQUES**

1.1 Introduction

1.2 L'évolution du débat académique : des origines institutionnelles aux approches critiques

1.3 Les dimensions analytiques émergentes : territoire, institutions et société

1.4 Perspectives critiques et défis méthodologiques

1.5 Conclusions : vers une maturité théorique et méthodologique

### **CHAPITRE 2**

**LA DISCIPLINE EUROPÉENNE SUR LES GECT ET LA RÉGLEMENTATION ITALIENNE DE MISE EN ŒUVRE : PROBLÈMES ET PERSPECTIVES DE RÉFORME**

2.1 Le contexte européen

2.2 La réglementation italienne de mise en œuvre

2.3 La réglementation italienne : les problèmes et les propositions de révision

2.4 Un regard comparé sur la discipline de mise en œuvre des autres pays européens

### **CHAPITRE 3**

**LES GECT À PARTICIPATION ITALIENNE : UN PANORAMA**

3.1 Introduction

3.2 Une taxonomie des GECT à participation italienne

3.3 Fiches de présentation des GECT individuels

### **CHAPITRE 4**

**L'ENQUÊTE SUR LES GECT EN ITALIE : MÉTHODOLOGIE ET RÉSULTATS**

4.1 Méthodologie de l'enquête

4.2 Organisation interne et gestion du GECT

4.3 Les sources de financement des GECT et l'emploi des ressources

4.4 Les relations externes du GECT

4.5 Questions administratives

## CHAPITRE 5

### POTENTIALITÉS ET DÉFIS DES GECT EN ITALIE

#### 5.1 Introduction

#### 5.2 Les membres et les activités des GECT

#### 5.3 La dimension temporelle

#### 5.4 La dimension territoriale

#### 5.5 Visibilité et implication des citoyens

#### 5.6 Le GECT et le contexte macrorégional

#### 5.7 Le thème du financement et la dimension stratégique des GECT

#### 5.8 Flexibilité et autonomie

#### 5.9 Valeur ajoutée et éléments de succès du GECT

#### 5.10 Le rôle national

## CHAPITRE 6

### ACCOMPAGNEMENT ET ÉCHANGE ENTRE GECT : VERS UN MODÈLE PARTAGÉ

#### 6.1 Introduction

#### 6.2 Le réseau de référents des GECT à participants italiens

#### 6.3 Le cycle des séminaires

#### 6.4 L'activité d'accompagnement pour un GECT en constitution

#### 6.5 Autres activités et collaborations

#### 6.6 Élaboration d'une liste de contrôle pour le processus d'instruction

#### 6.7 Vers un modèle partagé

## CHAPITRE 7

### CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE PUBLIQUE

#### 7.1 Introduction

#### 7.2 Révision de la réglementation nationale

#### 7.3 Facilitation du processus de constitution des GECT

#### 7.4 Animation de la relation entre les GECT à participants italiens

#### 7.5 Soutien à la relation entre les GECT et les organes étatiques dans une perspective stratégique et de développement

#### 7.6 Communication ciblée visant une meilleure connaissance de l'instrument auprès d'un public plus large

## ANNEXE 1

Liste de contrôle. Pour les procédures d'approbation, d'enregistrement et de modification du GECT sur la base de la réglementation en vigueur

## ANNEXE 2

Bibliographie